

Certificat de formation continue
CAS en justice des mineurs

Novembre 2024 – juin 2025

Volée 4

5 modules - 17 jours de formation

CERTIFICAT DE FORMATION CONTINUE

Enjeux

« Les mesures prises ne sont pas toujours efficaces. Mais dans le fond, que signifie « efficace » ? Ne plus commettre d'infractions ? Trouver du travail ? Renouer avec ses parents ? Tout est relatif et tout dépend de la situation... » (M. Lachat, in M. Repond, Le juge et les mineurs, 2012, p. 100).

La justice des mineurs est un champ d'interventions multiples et pluridisciplinaires. Ses acteurs ne sont pas seulement les juges civils et pénaux qui prennent des décisions, mais de très nombreuses autres personnes et services qui enquêtent, évaluent et contribuent à ces décisions, puis accompagnent, surveillent et rendent compte de la mise en œuvre des interventions.

La Suisse a encore le privilège de disposer d'une justice pénale des mineurs autonome, différente de celle des adultes. Sous l'impulsion de la ratification par la Suisse de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (de 1989, en vigueur en Suisse depuis 1997), la justice des mineurs (pénale et civile) a été renforcée ces dernières années dans notre pays par l'adoption successive :

- de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn), entrée en vigueur en janvier 2007
- de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin), en vigueur depuis janvier 2011
- et du nouveau droit de protection de l'enfant (art. 307 ss du Code civil, en vigueur depuis juillet 2014).

Alors que la législation pénale concerne les mineurs âgés de 10 à 18 ans, le droit civil s'applique aux enfants dès leur naissance jusqu'à l'âge de leur majorité. De ce fait, le domaine des interventions relatives aux mineurs s'est beaucoup développé et les besoins de professionnalisation et de formation continue se sont considérablement accrus.

Contenu

Le CAS en justice des mineurs s'articule autour d'une formation complète destinée tant aux professionnels qu'aux personnes moins expérimentées dans le domaine de la justice destinée aux mineurs. La formation vise non seulement l'actualisation des connaissances quant à la législation applicable aux mineurs ayant commis une infraction ou qui se trouvent en situation de risque ou de besoin de protection, mais également l'acquisition de savoirs à caractère interdisciplinaire dans des domaines comme la psychologie, la psycho-éducation, la criminologie, les neurosciences ou l'éthique.

Le développement de compétences dans des domaines comme la justice restaurative et la médiation est également mis en exergue. L'objectif général est de permettre aux participant-e-s d'acquérir les compétences et les aptitudes nécessaires à un champ d'interventions pluridisciplinaire et de favoriser la compréhension réciproque et la collaboration entre la justice pénale et la justice civile des mineurs.

Public cible

Juges des mineurs, greffiers des tribunaux de mineurs, procureurs des mineurs, policiers de brigades des mineurs, juges des tribunaux des mesures de contrainte, personnel des services d'exécution des décisions, avocats, autorités de protection de l'enfant, curateurs, travailleurs sociaux, éducateurs, médiateurs, personnels des institutions spécialisées (foyers, établissements de placement et de détention pour mineurs), psychologues, criminologues, personnels des ONG et des associations de protection des mineurs et de défense des droits de l'enfant, etc.

Conditions d'admission

Peuvent présenter leur dossier d'admission les personnes possédant une première formation (bachelor, master, licence, etc.) dispensée par une université ou une haute école reconnue. Une expérience pratique d'au moins un an dans le domaine de la justice des mineurs (au sens large) est en outre requise. Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une formation supérieure, mais qui disposent d'une expérience professionnelle et de connaissances théoriques suffisantes peuvent cependant être admises après analyse de leurs dossiers par la Comité directeur.

Objectifs généraux

- Approfondir les connaissances des participant-e-s en droit des mineurs, que ce soit sous l'angle des droits fondamentaux, du droit pénal de fond, de la procédure pénale, du droit civil relatif à la protection de l'enfant, d'éléments essentiels du droit des migrations et de la justice restaurative
- Acquérir et étendre leurs savoirs sur le phénomène de la délinquance juvénile, en psychologie, psycho-éducation et criminologie
- Développer les aspects éthiques de leurs professions et interventions
- Faciliter l'établissement d'un réseau intra- et intercantonal avec d'autres spécialistes afin d'intensifier une collaboration pluridisciplinaire et interinstitutionnelle dans le domaine de la justice des mineurs.

CALENDRIER*

MODULE 1 – DROITS DE L’ENFANT : REPÈRES HISTORIQUES, SOCIOLOGIQUES ET JURIDIQUES

mercredi 13 novembre 2024

MODULE 2 – LA LOI FÉDÉRALE RÉGISSANT LA CONDITION PÉNALE DES MINEURS ET LA LOI FÉDÉRALE SUR LA PROCÉDURE PÉNALE APPLICABLE AUX MINEURS

mardi 17 et mercredi 18 décembre 2024

mercredi 15 janvier et jeudi 16 janvier 2025

MODULE 3 – MINEURS, DROIT CIVIL (PROTECTION DE L’ENFANT) ET DROIT DES ÉTRANGERS (MINEURS MIGRANTS)

mardi 11 février et mercredi 12 février 2025

MODULE 4 – LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS DÉVIANTS, DÉLINQUANTS, VICTIMES

mercredi 12 mars et jeudi 13 mars 2025

mercredi 2 avril et jeudi 3 avril 2025

mercredi 7 mai 2025

MODULE 5 – PERSPECTIVES DE LA JUSTICE RESTAURATIVE ET ETUDE DE CAS

jeudi 8 mai 2025

mardi 3 juin, mercredi 4 juin et jeudi 5 juin 2025

MISES EN SITUATION ET EXAMEN

vendredi 20 juin 2025

CLÔTURE DU CAS ET REMISE DES CERTIFICATS

jeudi 3 juillet 2025

* sous réserve de modifications

PROGRAMME*

MODULE 1 - DROITS DE L'ENFANT : REPÈRES HISTORIQUES, SOCIOLOGIQUES ET JURIDIQUES

Thèmes

Aperçus historique, sociologique et juridique des droits de l'enfant et du cadre international de la justice des mineurs

Contenu

Catégorie des «mineurs» et des «enfants» dans une perspective historique, comme représentations sociales et comme sujets de droit. Présentation du « Palais international de la justice des mineurs »

Objectifs

- Comprendre la genèse et l'évolution des catégories de «mineurs» et d'«enfants»
- Connaître les développements de la justice des mineurs sous l'impulsion de règles de l'ONU élaborées dans les années 1980

MODULE 2 - La loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin) et la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin)

Thème

Justice pénale des mineurs : approfondissement des éléments essentiels de son cadre juridique

Contenu

Principes du droit pénal des mineurs ; conditions du prononcé des mesures de protection et des peines ; modalités de leur exécution.

Principes de la procédure pénale applicable aux mineurs ; autorités et parties dans la justice pénale des mineurs ; mesures d'instruction, modalités de décision et jugement, voies de recours.

Etude de cas

Objectifs

- Comprendre les spécificités du droit pénal et de la justice des mineurs
- Connaître les relations entre le DPMin et les autres lois pénales
- Comprendre les notions de capacité pénale, de système dualiste des sanctions, la gradation des mesures de protection (éducatives, thérapeutiques, voire sécuritaires) et des peines, les conditions de leur suivi
- Connaître les relations entre la PPMIn et le code de procédure pénale suisse, les particularités cantonales d'organisation de la justice des mineurs
- Comprendre les mesures d'instruction (mesures d'enquête, d'observation, de contrainte), les types et modalités de décision, de jugement et d'exécution, les pouvoirs des diverses autorités compétentes, y compris des instances de recours
- Prendre conscience de l'importance de la collaboration entre autorités pénales et autorités civiles des mineurs (de protection de l'enfant)

MODULE 3 – MINEURS, DROIT CIVIL (protection de l'enfant) ET DROIT DES ÉTRANGERS (mineurs migrants)

Thèmes

Justice civile des mineurs : mesures de protection de l'enfant.

Mineurs et migrations

Contenu

Principes du droit civil de protection des mineurs et d'accompagnement de leurs parents. Situations de risque. Gradation des mesures protectrices. Place de la médiation familiale. Question spécifique des placements d'enfant. Collaboration des divers services et intervenants.

Aspects politico-juridiques et difficultés d'accompagnement des mineurs migrants.

Etude de cas

Objectifs

- Comprendre les spécificités de la justice civile des mineurs (art. 307 ss CC) et de son organisation cantonale
- Connaître les types de mesures protectrices et les conditions de leur prononcé
- Comprendre les éléments essentiels de procédure (y compris les voies de recours), en particulier d'audition de l'enfant
- Prendre conscience de l'importance de la collaboration entre autorités civiles et autorités pénales des mineurs
- Comprendre les enjeux de la prise en charge des mineurs migrants

MODULE 4 – LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS DÉVIANTS, DÉLINQUANTS, VICTIMES

Thèmes

Perspective criminologique ; approches psychologique et psycho-éducative ; mineurs victimes ; mineurs et santé mentale ; approche éthique

Contenu

Caractéristiques et évolution de la délinquance des jeunes ; mesures de prévention primaire et de prévention de la récidive ; facteurs et actions de désistance. Éléments de psychologie du développement de l'enfant et de l'adolescent ; évolution et perspectives de traitement des troubles de la personnalité des mineurs ; mineurs et comportements addictifs (toxicodépendances, cyber-addictions). Politiques de prévention et d'intervention, apports de la neuro-éducation. Mineurs victimes : de délinquance, d'abus, de harcèlement, de maltraitance. Promotion de l'éducation et du bon développement des mineurs ; poursuite de l'intérêt supérieur de l'enfant ; efforts de déjudiciarisation et de recherche d'alternatives à l'institutionnalisation et à la détention ; audition de l'enfant.

Exercices de mises en situation (civil et pénal)

Objectifs

- Comprendre les principales situations qui sont à l'origine des interventions de la justice des mineurs
- Connaître les problématiques principales qui peuvent affecter les enfants et les adolescents
- Savoir développer une réflexion éthique sur les actions et interventions concernant les mineurs

MODULE 5 – PERSPECTIVES DE LA JUSTICE RESTAURATIVE

Thèmes

Justice restaurative ; justice coutumière ; réparation ; médiation

Contenu

Cadres de référence et principes ; conciliation pénale ; médiation pénale ; autres pratiques de justice restaurative, notamment concertations restauratives en groupes avec des jeunes. Mises en situation

Objectifs

- Connaître les voies alternatives aux interventions judiciaires classiques
- Comprendre les finalités et les modalités d'action des pratiques de justice restaurative
- Ouverture à une justice de dialogue et de restauration des liens sociaux

COMITÉ DIRECTEUR

Directeur académique

Prof. Nicolas Queloz, Dr. h.c., Professeur émérite de droit pénal et de criminologie, Faculté de droit, Université de Fribourg.

Nicolas Queloz a une double formation de juriste et de sociologue. Après un doctorat en sociologie sur la réaction sociale à la délinquance des jeunes (Université de Neuchâtel), il a travaillé à Rome à l'Institut de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice pénale. Engagé depuis 1994 à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg, il y a soutenu une thèse d'habilitation sur la criminalité économique et son contrôle et y a enseigné le droit pénal et la criminologie. Il est docteur honoris causa de l'Université de Craiova (Roumanie). Il est l'auteur d'un commentaire du droit pénal et de la justice des mineurs en Suisse (2018 et 2023).

Responsable de formation

Gérard Demierre, médiateur FSM/ASM, Bureau de la médiation pénale des mineurs, Fribourg.

Licencié en droit de l'Université de Fribourg, il a travaillé en tant que greffier du Tribunal des mineurs de Fribourg de 1988 à 2004, avant de se former comme médiateur (reconnu FSM depuis 2002). Il est engagé comme médiateur au Bureau de la médiation pénale pour Mineurs depuis sa création en 2004. Diplômé en médiation familiale (ASMF) depuis 2012, il exerce également en indépendant dans ce champ de médiation. Membre fondateur de l'Association AJURES (pour la Justice restaurative en Suisse), il intervient régulièrement dans les formations à la médiation en Suisse, ainsi que depuis 2016 à l'étranger comme consultant et formateur en médiation pénale dans des missions de la fondation Terre des hommes et de l'Institut des droits de l'enfant (IDE).

Autres membres

Pierre-André Charvet, juge au Tribunal des mineurs du canton du Valais.

Après une licence en droit à l'Université de Fribourg, il a obtenu un brevet d'avocat dans le canton de Genève. Plus tard, il a également suivi un CAS en magistrature ainsi qu'un CAS en magistrature pénale. Il a notamment travaillé comme greffier de référence et premier greffier au tribunal des mineurs du canton de Vaud durant trois ans, puis comme chef de l'office d'exécution des sanctions du canton du Valais. Il a rejoint le Tribunal des mineurs du canton du Valais en tant que juge le 1^{er} janvier 2015.

Wanda Suter, Juge de paix de la Sarine, Présidente de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, Fribourg.

Wanda Suter a une licence en droit de l'université de Fribourg. Elle est Juge de paix de la Sarine, à Fribourg, depuis le 1er janvier 2008 et Présidente de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte depuis le 1er janvier 2013. A ce titre, elle est membre du CAN-team du canton de Fribourg (child abuse and neglect team). Le district de la Sarine étant bilingue, elle traite de situations tant en allemand qu'en français.

Coordinatrice du certificat

Marie-Claire Corminboeuf, juriste et médiatrice FSM, Juge assesseure à la Justice de paix de la Broye, Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, déléguée du Service de la formation continue de l'Université de Fribourg.

TRAVAUX REQUIS POUR LA CERTIFICATION*

En cours de formation, auront lieu des études de cas, ainsi que des mises en situation, et un rapport écrit individuel devra être remis (évaluations intermédiaires).

À la fin du programme, l'évaluation des participant·e·s comprendra un examen écrit portant sur des éléments précis de la formation, ainsi qu'une appréciation de mises en situation.

Certificat et crédits ECTS

Les évaluations et l'examen écrit final sont demandés aux participant·e·s pour valider les connaissances acquises et leur permettre de recevoir les 15 ECTS nécessaires à l'obtention du certificat, soit 12 crédits pour les cinq modules effectués et 3 crédits pour les évaluations intermédiaires, l'examen écrit final et l'évaluation finale de mises en situation.

Un crédit ECTS correspond en moyenne à 30 heures de travail à fournir par un·e participant·e pour atteindre les objectifs de formation. Le Certificat de formation continue en « Justice des mineurs » est un titre officiel de l'Université de Fribourg.

Conditions d'obtention du certificat

- Présence à 80 % des séances de formation au moins
- Participation active à tous les modules
- Validation des évaluations intermédiaires, ainsi que de l'examen écrit

*sous réserve de modifications

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS

Lieu et horaire

Centre de formation continue de l'Université de Fribourg, 9h15 – 17h00

Finance d'inscription

CHF 7'500.–

Modalités d'inscription

Le formulaire d'inscription doit être rempli en ligne jusqu'au **1^{er} septembre 2024** :
www.unifr.ch/formcont

En complément du formulaire d'inscription, le dossier de candidature doit contenir une lettre de motivation, un curriculum vitae et une copie du diplôme le plus élevé. Ces annexes doivent également être téléchargées sur le formulaire d'inscription en ligne. Le comité directeur décide des admissions.

Nombre de participants

Le nombre de participant·e·s est limité à 16 participant·e·s pour favoriser l'interaction.

Conditions d'annulation

Votre inscription est définitive. Pour tout désistement, nous vous prions de vous annoncer par écrit.

Frais d'annulation:

Jusqu'à 90 jours avant le début de la formation	CHF 300.–
Entre le 89 ^e et le 60 ^e jour avant le début de la formation	20% du montant d'inscription
Entre le 59 ^e et le 30 ^e jour avant le début de la formation	60% du montant d'inscription
Moins de 30 jours avant le début de la formation	la totalité du montant d'inscription est due

Exception: proposition d'un-e participant-e de remplacement dont le dossier est accepté par le Comité directeur (dans ce cas-ci, seuls les frais administratifs seront retenus). L'abandon en cours de formation n'implique pas de remboursement.

Si le nombre d'inscriptions pouvant être retenues est insuffisant, le Comité directeur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation, ce qui implique alors un remboursement total et immédiat de vos frais d'inscription.

Information et coordination

Service de la formation continue, Université de Fribourg
Rue de Rome 6, 1700 Fribourg
Tél. 026 300 73 45, E-mail: formcont@unifr.ch